



Vacance partagée s'agissant de noel 2010

Par Visiteur

Bonjour

je me suis séparé de ma compagne en janvier 2010 nous sommes passée devant le jaf il m'a donné droit à un week sur deux du vendredi 20h au dimanche soir 20h pour les vacances scolaire il marque simplement que g droit a la première moitié des vacance les années pairs et la seconde parti les années impairs

ma question est :

a quelle moment dois je récupérer ma fille de 6 ans a la sorti de l'école vendredi ? et quand dois rendre ma fille à sa mère ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Est ce qu'il est précisé que pour les vacances scolaires le droit de garde commence à courir à compter de la sortie de l'école?

Si tel n'est pas le cas et que la mère n'accepte pas vous devez récupérer votre fille le samedi matin puisque les vacances commencent le 18 et la ramener à la fin des vacances c'est à dire le lundi 3 janvier.

Il me semble qu'il serait plus judicieux que la mère accepte que vous preniez votre fille le vendredi soir et que vous la rameniez le dimanche 2.

Cordialement

Par Visiteur

Il n'est pas précisé que je dois récupérer ma fille a la sorti de l'école je pensais que les enfants étaient en vacance le vendredi soir à partir de 16h30 et non le samedi matin soit ...

par contre je ne peut pas la ramener le dimanche 2 janvier 2011 puisque je n'ai que la moitié des vacances scolaire a ma charge mon ex femme veut que je ramène notre fille le samedi 25 au matin ce qui fait que je n'ai ni ma fille pour noel ni pour le jour de l'an légalement en a t elle le droit ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

il n'est pas précisé que je dois récupérer ma fille a la sorti de l'école je pensais que les enfants étaient en vacance le vendredi soir à partir de 16h30 et non le samedi matin soit ...

Tout dépend du rythme scolaire des enfants. Si elle n'a pas cours le samedi matin les vacances commencent le vendredi soir.

par contre je ne peut pas la ramener le dimanche 2 janvier 2011 puisque je n'ai que la moitié des vacances scolaire a ma charge mon ex femme veut que je ramène notre fille le samedi 25 au matin ce qui fait que je n'ai ni ma fille pour noel ni pour le jour de l'an légalement en a t elle le droit ?

Le souci est effectivement que noel tombe un week end.

Légalement rien n'est prévu. De ce fait si les fêtes ne tombent pas pendant votre garde vous n'aurez pas votre fille sauf disposition contraire dans le jugement.

Maintenant ne pouvez vous pas trouver un compromis avec la mère?

Cordialement